



FONDS DE SOUTIEN A L'APPRENTISSAGE - PROJETS

Thème : Apprentissage

Objectif stratégique

Pour permettre à chacun de bâtir son avenir, réussir sa formation et son insertion professionnelle

Mission

Favoriser l'apprentissage, voie d'excellence

Territoire

Normandie

Type d'aide

Subvention

CONTEXTE / INTRODUCTION

En 2016, la Région a impulsé une politique apprentissage ambitieuse avec la mise en place du Plan Normand de Relance de l'Apprentissage (PNRA) qui a produit d'excellents résultats : 26 000 apprentis qui s'insèrent à 80%. Ces résultats ont pu être obtenus grâce à la constante et forte mobilisation des CFA et des autres acteurs de l'apprentissage.

La Loi du 5 septembre 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" est venue percuter la stratégie régionale et le PNRA en modifiant en profondeur le modèle économique et le pilotage de l'apprentissage en France.

La Région a pris acte de cette réforme et prend part à la poursuite du développement équilibré de l'apprentissage en Normandie comme le lui permet le nouveau cadre légal.

C'est dans ce contexte que la Région a défini dans le règlement d'intervention de la nouvelle politique apprentissage les modalités d'attribution des deux fonds qui lui sont dévolus par la loi à compter de 2020:

- le fonds de soutien à l'apprentissage
- l'aide à l'investissement des CFA

Les interventions de la Région au titre de ces deux fonds s'opèreront dans le cadre de :

- **deux axes majeurs :**
 - Soutenir les actions nécessaires à l'amorçage ou à l'amélioration des formations en apprentissage s'inscrivant dans une offre de formation cohérente et équilibrée, au plan sectoriel comme au plan géographique, et positionnée en réponse aux besoins des publics, des territoires et en compétences des employeurs.
 - Encourager la qualité et l'innovation dans les formations en apprentissage, avec la construction d'un Label qualité régional, sous la forme d'open badges numériques,

Le soutien de la Région est un complément ponctuel avec pour objectif d'assurer un effet levier pour permettre aux CFA d'engager des projets annuels ou pluriannuels.

- **une méthode partenariale** et réactive via des Conventions d'objectifs et de Moyens avec les OPCO, une Assemblée des CFA étendue aux nouveaux financeurs, et le schéma Régional de développement de l'Alternance (cf. CPRDFOP).

OBJECTIFS

Les objectifs de la Région dans son pilotage et dans ses interventions seront les suivants :

- augmenter l'accès à l'apprentissage,
- encourager la qualité des formations,
- offrir aux jeunes les plus grandes chances de réussite à la qualification et à l'insertion professionnelles,
- permettre à l'économie normande de maintenir et de trouver les compétences utiles à son développement durable.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Est éligible toute entité :

- dotée d'une personnalité morale autonome
- mettant en œuvre des formations par apprentissage en Normandie
- étant à jour des formalités relatives à la création, l'activité et à la certification des CFA
- étant à jour de ses obligations sociales et fiscales

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Le fonds de soutien à l'apprentissage est destiné à soutenir des projets mis en œuvre par les CFA. La Région interviendra en complémentarité du financement au contrat versé par les opérateurs de compétences (OPCO) sur des actions répondant aux objectifs de la nouvelle politique apprentissage énoncés ci-dessus.

L'intervention régionale est proportionnelle : elle est déterminée en fonction d'un montant prévisionnel de dépense subventionnable auquel est appliqué un taux de participation régionale.

Les dépenses prévues dans le projet doivent relever exclusivement de la section de fonctionnement du CFA.

Les dépenses liées au transport des apprentis sont exclues de ce dispositif.

Le demandeur doit mentionner dans sa demande au titre du fonds de soutien - projets si un investissement est nécessaire à la mise en œuvre de son projet. **Dans ce cas, une demande de financement spécifique devra être réalisée au titre de l'aide à l'investissement. A**

noter que l'attribution d'une subvention au titre du fonds de soutien n'ouvre pas automatiquement droit à attribution d'une aide à l'investissement.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Le formulaire de demande est accompagné des informations et/ou pièces suivantes :

- Pour les associations :
 - les statuts datés et signés (sauf si déjà produit et inchangé depuis une précédente demande)
 - la composition du Conseil d'Administration ou du Bureau en exercice ou, à défaut, la liste des personnes chargées de son administration, régulièrement déclarées (sauf si déjà produit et inchangé depuis une précédente demande)
 - la déclaration d'activité du CFA (celle-ci doit correspondre au tiers déposant la demande de subvention)
 - la fiche de présentation du projet (dont le modèle est disponible sur la fiche dispositif sur aides.normandie.fr)
 - les devis de prestations de service (établis en euros) ou évaluation de temps de travail accompagnés du tableau de synthèse des devis (dont le modèle est disponible sur la fiche dispositif sur aides.normandie.fr)
 - les comptes certifiés et votés sur les 3 derniers exercices clos accompagnés d'une synthèse du compte de résultat et du bilan de l'année N-1 (dont le modèle est disponible sur la fiche dispositif sur aides.normandie.fr)

- Pour les administrations publiques :
 - la délibération afférente au projet autorisant la demande d'aide : *pour tout organisme classé en catégorie « administrations publiques » sur aides.normandie.fr à savoir les CFA relevant de CCI, de CMA ou d'EPLEFPA, il vous est demandé de produire la délibération afférente au projet autorisant la demande d'aide. La production de ce document est impérative pour l'instruction de votre demande. Cependant, selon le niveau de délégation en place dans votre organisation, différents documents peuvent être produits :*
 - Copie de la délégation du conseil d'administration de votre structure au Président précisant qu'il est autorisé à demander des subventions auprès de collectivités publiques ou territoriales
 - Copie de la délibération du conseil d'administration autorisant toute demande d'aide auprès de collectivités publiques ou territoriales quel que soit le projet pendant la durée du mandat du conseil d'administration en place
 - Copie de la délibération du conseil d'administration autorisant la demande d'aide auprès de la Région spécifiquement pour le projet déposé
 - la déclaration d'activité du CFA (celle-ci doit correspondre au tiers déposant la demande de subvention)
 - la fiche de présentation du projet (dont le modèle est disponible sur la fiche dispositif sur aides.normandie.fr)

- les devis de prestations de service (établis en euros) ou évaluation de temps de travail accompagnés du tableau de synthèse des devis (dont le modèle est disponible sur la fiche dispositif sur aides.normandie.fr)
- les comptes certifiés et votés sur les 3 derniers exercices clos accompagnés d'une synthèse du compte de résultat et du bilan de l'année N-1 (dont le modèle est disponible sur la fiche dispositif sur aides.normandie.fr)

NB : Les CFA adossés à des EPLEFPA doivent créer ou utiliser le tiers au nom de l'EPLFPA car c'est l'EPLFPA qui s'est déclaré auprès des services de l'Etat comme portant l'activité apprentissage. Le tiers doit également être créé dans la catégorie « administration publique ». Toute nouvelle demande devra respecter ces conditions sous peine d'être rejetée et ressaisie sur le bon tiers.

○ Pour les entreprises :

- les statuts datés et signés (sauf si déjà produit et inchangé depuis une précédente demande)
- un extrait K-bis à jour
- la déclaration d'activité du CFA (celle-ci doit correspondre au tiers déposant la demande de subvention)
- la fiche de présentation du projet (dont le modèle est disponible sur la fiche dispositif sur aides.normandie.fr)
- les devis de prestations de service (établis en euros) ou évaluation de temps de travail accompagnés du tableau de synthèse des devis (dont le modèle est disponible sur la fiche dispositif sur aides.normandie.fr)
- les comptes certifiés et votés sur les 3 derniers exercices clos accompagnés d'une synthèse du compte de résultat et du bilan de l'année N-1 (dont le modèle est disponible sur la fiche dispositif sur aides.normandie.fr)

Procédure d'instruction du dossier :

Les demandes de subvention seront examinées en fonction de 3 critères :

- Pertinence du projet par rapport aux axes majeurs et aux objectifs mentionnés ci-dessus
- Stratégie globale de formation du CFA :
 - cohérente, avec une logique de parcours complet avec des spécialisations et des diplômes du supérieur (filières complètes, licences pro, etc.)
 - argumentée par rapport aux besoins des jeunes et des employeurs
 - en complémentarité et/ou en partenariat avec d'autres CFA
 - en collaboration avec des entreprises
- Pilotage et démarche qualité :
 - organisation et management de la stratégie et du projet
 - qualité pédagogique
 - innovation
 - accompagnement des apprentis
 - qualité de vie au CFA et accessibilité du CFA

- accompagnement des employeurs
- qualité de gestion
- engagement dans la démarche de Label CFA normand, demandes et obtention de badges et de la collection complète
 - concernant les projets relatifs à la transformation numérique ou « digitalisation » de l'offre de formation et du CFA, l'obtention des badges correspondants est exigée

Les demandes de subvention peuvent faire l'objet d'un processus d'échanges avec la Région. En complément de l'étude des demandes, des séances d'audition des CFA ou des visites sur site pourront être organisées à l'initiative de la Région ou du demandeur.

L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région.

Une convention est établie entre la Région et le bénéficiaire.

MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de l'aide sera effectué conformément aux dispositions du règlement régional des subventions en vigueur et de la convention financière établie entre la Région et le bénéficiaire.

PARTENAIRES DE LA REGION

Les avis des opérateurs de compétences (OPCO), des branches, des autorités académiques, d'employeurs ou d'autres contributeurs peuvent également demandés.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : voté à l'Assemblée plénière du 22 juin 2020

Cadre réglementaire : Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel"

Documents annexes (*téléchargeables*) :

- Règlement d'intervention de la nouvelle politique apprentissage
- Fiche dispositif du fonds de soutien à l'apprentissage - projets
- Fiche de présentation du projet
- Synthèse des devis
- Synthèse des comptes 2020
- Etat certifié des dépenses et des recettes
- Document de présentation du bilan d'activité

Contacts :

Direction / service : Direction de l'Apprentissage et de l'Alternance

Bénédicte JEHAN/Agnès BELLENGER

Mail : subvention.apprentissage@normandie.fr

Téléphone : 02 35 52 23 20 / 02 32 76 38 06